

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de l'opérateur direct. -  
Bibliothèque itinérante de la Province de Hainaut**

**A.Gt 20-03-2019**

**M.B. 26-04-2019**

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2019, la bibliothèque itinérante organisée par la Province de Hainaut est reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque itinérante de catégorie 1.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 1998 portant reconnaissance de la Bibliothèque publique itinérante de la Province de Hainaut est abrogé.

Et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.